RÈGLEMENT (CEE) N° 1745/84 DE LA COMMISSION

du 20 juin 1984

relatif à la livraison de froment tendre à l'Éthiopie au titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1451/82 (2),

vu le règlement (CEE) n° 2750/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, fixant les critères de mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire (3), modifié par le règlement (CEE) n° 3331/82 (4), et notamment son article 6,

vu le règlement (CEE) n° 1278/84 du Conseil, du 7 mai 1984, fixant, pour 1984, les règles d'application du règlement (CEE) n° 3331/82 relatif à la politique et à la gestion de l'aide alimentaire (5),

vu le règlement n° 129 du Conseil, du 23 octobre 1962, relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de change à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (6), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2543/73 (7), et notamment son article 3,

vu l'avis du comité monétaire,

considérant que, le 7 juin 1984, la Commission des Communautés européennes a décidé d'octroyer, dans le cadre d'actions communautaires, diverses quantités de céréales à certains pays tiers et organisations bénéficiaires ;

considérant qu'il y a lieu de prévoir l'exécution de cette action conformément aux règles prévues au règlement (CEE) n° 1974/80 de la Commission, du 22 juillet 1980, portant modalités générales d'application pour l'exécution de certaines actions d'aide alimentaire dans le secteur des céréales et du riz (8), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3323/81 (9) ; qu'il est nécessaire de préciser pour l'action communautaire envisagée les caractéristiques des produits à fournir ainsi que les conditions de livraison ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'organisme d'intervention cité dans l'annexe I est chargé de la mise en œuvre des procédures de mobilisation et de fourniture conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 1974/80 et aux conditions figurant dans l'annexe I.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 juin 1984.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1.
(2) JO n° L 164 du 14. 6. 1982, p. 1.
(3) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 89.
(4) JO n° L 352 du 14. 12. 1982, p. 1.
(5) JO n° L 124 du 11. 5. 1984, p. 1.
(6) JO n° 106 du 30. 10. 1962, p. 2553/62.
(7) JO n° L 263 du 19. 9. 1973, p. 1.
(8) JO n° L 192 du 26. 7. 1980, p. 11.
(9) JO n° L 334 du 21. 11. 1981, p. 27.

ANNEXE I

1. **Programme :** 1984.
2. **Bénéficiaire :** Éthiopie.
3. **Lieu ou pays de destination :** Éthiopie.
4. **Produit à mobiliser :** froment tendre.
5. **Quantité totale :** 18 000 tonnes.
6. **Nombre de lots :** 1.
7. **Organisme d'intervention chargé de la mise en œuvre de la procédure :** Bundesanstalt für landwirtschaftliche Marktordnung (BALM), Adickesallee 40, D-6000 Frankfurt/Main, télex 411 475.
8. **Mode de mobilisation du produit :** intervention.
9. **Caractéristiques de la marchandise :** le froment tendre doit être de qualité saine, loyale et marchande et répondre au moins à la qualité panifiable minimale requise à l'intervention (humidité : 14,5 % maximum).
10. **Conditionnement :**
    — en vrac + 380 000 sacs de jute neufs vides, d'un poids minimal de 500 grammes, d'une capacité de 50 kilogrammes, 200 aiguilles et le fil nécessaire,
    — inscription sur les sacs par marquage, avec des lettres de 5 centimètres de hauteur minimale :

    « FOOD AID OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY TO THE PEOPLE OF ETHIOPIA ».
11. **Port d'embarquement :** un port communautaire.
12. **Stade de livraison :** caf.
13. **Port de débarquement :** Assab.
14. **Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture :** adjudication.
15. **Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres :** le 3 juillet 1984 à 12 heures.
16. **Période d'embarquement :** du 20 juillet au 20 août 1984.
17. **Montant de la caution :** 6 Écus par tonne.

Notes

1. Les frais d'ensachage (sur le bateau dans le port d'Assab) sont à la charge de l'adjudicataire.
2. L'adjudicataire envoie une copie des documents d'expédition à l'adresse suivante : Délégation de la Commission en Éthiopie, s/c service « valise diplomatique », Berlaymont 1/123, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles.

BILAG II — ANHANG II — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ II — ANNEX II — ANNEXE II — ALLEGATO II — BIJLAGE II

Partiets nummer Nummer der Partie Αριθμός παρτίδων Number of lot Numéro du lot Numero della partita Nummer van de partij	Mængde (t) Menge (t) Τόνοι Tonnage Tonnage Tonnellaggio Hoeveelheid (t)	Lagerindehaverens navn og adresse Name und Adresse des Lagerhalters Όνομα και διεύθυνση εναποθηκευτού Address of store Nom et adresse du stockeur Nome e indirizzo del detentore Naam en adres van de depothouder	Lagerplads Ort der Lagerhaltung Τόπος αποθηκεύσεως Town at which stored Lieu de stockage Luogo di accantonamento Adres van de opslagplaats
1	3 373	Getreide AG vorm. P. Kruse — Chr. Sieck Friedrich-Voss-Straße 11 2370 Rendsburg	Friedrichstadt Zum Hafen 15 Nr. 290 505
	771	Belaho Betriebs- und Lagerhausgesellschaft Kieler Straße 36 2214 Hohenlockstedt	Hohenlockstedt Nr. 021 801
	4 940	Rudolf Rusch GmbH & Co. KG Hafenstraße 25 2210 Itzehoe	Itzehoe Leuenkampstraße Nr. 266 801
	3 434	Lübecker Hafengesellschaft mbH An der Untertrave 16 2400 Lübeck 1	Lübeck Posener Straße 260 Nr. 189 801
	747	Ernst Rautenberg Am Hafen 2410 Mölln	Mölln Hafenstraße Nr. 250 701
	3 475	Rhenus-WTAG AG Kanalstraße 30-34 3200 Hildesheim	Hildesheim Hafenstraße 32 Nr. 258 103
	776	Union Schiffahrts- und Lagerhausgesellschaft mbH Königstraße 3 3000 Hannover 1	Oerbke bei Fallingbostel Nr. 339 902
	484	Lagerhaus Westerweyhe Kurt Masuhr (GmbH & Co.) Industriestraße 3 3110 Uelzen 2	Uelzen 2 Nr. 174 201